

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

RECONNAÎTRE UNE POLITIQUE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À ADAPTER LES MÉCANISMES D'ASSURANCE - (N° 2037)

Rejeté

N° CD6

AMENDEMENT

présenté par

M. Blairy, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Dutremble, M. Evrard, M. Houssin, M. Humbert, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Ménaché, Mme Roullaud et Mme Sabatini

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les travaux de reconstruction résiliente financés au titre d'une indemnisation CatNat sont réalisés, lorsque cela est possible, par des entreprises locales disposant des qualifications définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconstruction résiliente représentera plusieurs milliards d'euros de travaux dans les prochaines années. Il serait irresponsable que ces investissements publics et privés ne profitent pas principalement au secteur français du BTP déjà fortement fragilisé.

Cet amendement vise à soutenir l'emploi local, protéger les savoir-faire français et garantir que les investissements d'adaptation bénéficient directement aux territoires.

C'est une position cohérente avec l'approche économique du Rassemblement National : réindustrialisation, souveraineté économique, relocalisation des compétences.